



VILLE DE  
**LA TRINITÉ**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité  
LP/CO/CG/VM/SD

ARRÊTÉ P.M. n° 25.10.20

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu le règlement sanitaire départemental,**

**Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**

**Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,**

**Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,**

**Vu la demande d'autorisation de travaux,**

<b>N° 25-TRI-00131 EN DATE DU 18/09/2025 - DEMANDE VIAZUR N° 2025012428</b>
<b>DE :</b> INEO INFRACOM 511bis rue Henry Laugier, 06600 ANTIBES
<b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Olivier ALSINA ☎ : 06 74 97 47 95
<b>OBJET :</b> travaux de tirage et raccordement fibre optique, en agglomération
<b>LIEU :</b> rue de l'Hôtel de Ville ( <b>du n°13 au n°15</b> )
<b>DATE :</b> du 27/10/2025 au 07/11/2025 de 22 h 00 à 05 h 00
<b>CONDUIT PAR :</b> SETU TELECOM 740 route négociants Sardes, 06510 CARROS
<b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Quentin DIDIER ☎ : 06 98 99 60 89

**Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage INEO INFRACOM représenté par le bénéficiaire monsieur Olivier ALSINA, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **rue de l'Hôtel de Ville (du n°13 au n°15), du 27/10/2025 au 07/11/2025 de 22 h 00 à 05 h 00** mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2/** Le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes:

- La largeur du trottoir sera réduite pendant 1 nuit sur la période demandée,
- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie),
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre sur le trottoir,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi matin 05 heures jusqu'au lundi soir 22 heures et la veille des jours fériés 05 heures au surlendemain 22 heures.

**ARTICLE 3/** Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, côté impair, sur une longueur de 11 mètres entre 22 h 00 et 05 h 00.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attaché auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

**ARTICLE 4/** Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention comme suit : identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation, ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

**ARTICLE 5/** Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 22 heures et 05 heures durant 1 nuit, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**ARTICLE 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).**

**ARTICLE 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, INEO INFRACOM représentée par monsieur Olivier ALSINA et l'entreprise SETU TELECOM représentée par monsieur Quentin DIDIER sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

23 OCT. 2025

Ladislas Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

